

En décembre 1992, le vérificateur général a publié son *Rapport au Sénat et à la Chambre des communes sur des questions d'intérêt commun*. L'une de ces questions était l'entretien des édifices du Parlement. Dans son rapport, le vérificateur général a déploré que des travaux urgents de réfection et d'aménagement des édifices du Parlement n'aient pas encore été entrepris. Voici ce qu'il a dit au juste:

**«La plupart des importants travaux de réparation et de rénovation jugés nécessaires dans les années 70 et 80 n'ont pas encore été effectués.** Citons, à titre d'exemple, le cas de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910. Les travaux de réfection prévus n'ayant pas encore été entrepris, cette aile est demeurée en grande partie inaccessible aux parlementaires au cours des cinq dernières années. Seuls les travaux les plus urgents visant à parer à des menaces à la santé et à la sécurité, par exemple l'enlèvement de l'amiante, ont été effectués.»

Plusieurs mois plus tard, le 26 mai 1993, on a accordé l'approbation définitive pour le projet de rénovation de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910 et la construction d'une salle des comités, à l'édifice du Centre.

### LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

#### LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES AUX ÉDIFICES DE L'EST ET DU CENTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 19 avril 1994)*

Avant le début des travaux, le Sous-comité du programme et de la procédure du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration s'est réuni, le 24 mars 1994, pour examiner le plan de travail proposé par Travaux publics. M. Glenn Duncan, directeur des services de la Cité parlementaire, au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, a déclaré aux sénateurs:

«L'aile de 1910 de l'édifice de l'Est ne respecte pas le code des incendies. Elle enfreint aussi le code d'électricité. Par ailleurs, il y a de l'amiante dans les murs. Enfin, l'enveloppe de l'immeuble, c'est-à-dire les fenêtres, la maçonnerie et le toit, est en très mauvais état, et beaucoup d'eau s'infiltré dans cette aile.

En tant qu'agent responsable, j'ai précisé au ministre, celui qui dirige le ministère responsable de ces installations, que si nous n'effectuons pas les réparations, je recommanderais alors que nous fermions cette aile particulière de l'immeuble et que nous y apposions les scellés. Nous évaluons actuellement le coût de ces travaux à environ 5 millions de dollars.»

La réaction des sénateurs figure dans le procès-verbal de cette réunion; voici la partie qui nous intéresse:

«Les sénateurs s'entendent également pour dire que les édifices du Parlement ne sont pas bien entretenus et que, compte tenu des risques pour la santé et la sécurité, ainsi que des risques pour les édifices eux-mêmes, il est évident que les travaux de reconstruction doivent commencer.

Il est convenu — QUE votre sous-comité est d'accord avec la recommandation selon laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devront aménager dans l'édifice Victoria une salle de comité à la disposition temporaire du Sénat, pendant la reconstruction de l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est.»

À la page 17 de son rapport de 1992, le vérificateur décrit les édifices du Parlement comme des biens patrimoniaux exceptionnels qui revêtent une importance à l'échelle nationale. Le Conseil du Trésor, Travaux publics et le Sénat ont tous manifesté leur préoccupation en approuvant le projet de construction à long terme, qui vise à préserver ces biens patrimoniaux. En ce qui concerne l'édifice de l'Est, un retard supplémentaire ne représentait plus une option viable — la seule solution de rechange était la fermeture de toute l'aile de 1910.

#### LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 12 mai 1994)*

Bref, en réponse à la question du sénateur Doyle à propos du droit du Sénat, en général, et des sénateurs, en particulier, de se prononcer sur la sécurité et les travaux d'aménagement de la cité sénatoriale, le gouvernement confirme ce droit. Il fait observer que le Sénat, par l'intermédiaire du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a été dûment informé à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme de travaux à long terme. Il fait observer, en outre, que le Sénat, par l'entremise du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a approuvé le programme de travaux à long terme à deux reprises, soit le 12 décembre 1991 et le 24 mars 1994.

Qui plus est, les sénateurs ont eu tout le loisir d'exprimer leurs vues à ce sujet dans le cadre du débat tenu à l'occasion d'une interpellation. Au cours des années où le programme de travaux à long terme a été étudié et élaboré, n'importe quel sénateur aurait pu réclamer un tel débat.

### PARCS CANADA

#### LES FRAIS D'UTILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à une question soulevée par l'honorable David Tkachuk le 25 octobre 1994)*

Je suis heureux d'informer le Sénat que des consultations poussées ont eu lieu partout au Canada pour obtenir le point de vue des Canadiens sur les services offerts. Plus de 20 000 Canadiens ont participé à la première étape de ces consultations.

Depuis août 1994, on a donné aux gens la possibilité d'exprimer leur point de vue et de faire connaître leur réaction aux changements proposés concernant les frais d'utilisation. Par exemple, au mont Riding, on a distribué des troupes d'information à tous les foyers et on a organisé des réunions avec des conseils consultatifs, le public, la Chambre de commerce et d'autres parties intéressées.